

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 94 (2001)¹ sur les conclusions et les suites à donner à la 12^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (Cemat) (Hanovre, 7- 8 septembre 2000)

Le Congrès,

1. Compte tenu des résultats de la 12^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire tenue à Hanovre les 7 et 8 septembre 2000;

2. Rappelant les textes ci-après adoptés par la conférence ministérielle:

– «Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen;

– Résolution 1 – Programme en dix points pour une plus forte intégration des régions de l'Europe;

– Résolution 2 sur l'organisation de la 13^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire,

3. Recommande à la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire de mettre en œuvre la partie V – Mesures d'aménagement pour des territoires caractéristiques de l'Europe – des Principes directeurs en prenant en considération les initiatives suivantes:

a. Paysage culturel

i. encourager la signature et la ratification de la Convention européenne du paysage;

ii. appuyer les activités, menées dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère, visant à intégrer la diversité biologique dans les politiques sectorielles;

iii. promouvoir une prise en compte renforcée de l'aménagement paysager dans les programmes de formation de plusieurs disciplines et dans des programmes interdisciplinaires, et appuyer l'initiative visant à créer des académies ou instituts internationaux du paysage.

b. Zones urbaines

i. garder à l'esprit le programme de la commission du développement durable du CPLRE sur les politiques urbaines, en particulier l'application des principes de la Charte urbaine européenne;

ii. prendre note des propositions provenant de la Commission «Human Settlements» des Nations Unies, dans le contexte de la révision par l'Onu en 2001 de l'Agenda habitat.

c. Zones rurales

envisager l'élaboration de principes directeurs pour un développement rural durable.

d. Montagnes

élaborer une analyse sur l'impact que les changements démographiques et écologiques qui se produisent actuellement dans les régions de montagne peuvent produire sur les territoires de la plaine.

e. Régions côtières et insulaires

prendre en considération le modèle de loi sur la gestion durable des zones côtières prises en compte par le Comité des Ministres le 9 septembre 2000 et promouvoir la coopération entre le Comité des hauts fonctionnaires de la Cemat et le CPLRE qui élaborera un rapport sur les pouvoirs locaux et la gestion des côtes.

f. Eurocorridors

examiner si la mise en place d'eurocorridors repose sur une évaluation stratégique de l'environnement.

g. Bassins fluviaux et vallées alluviales

tenir compte des études du CPLRE sur «les eaux transfrontières et les autorités territoriales» et sur «les pouvoirs locaux et les catastrophes naturelles» en vue de lancer certaines activités spécifiques comme:

– le soutien de l'initiative visant à créer des réseaux fluviaux écologiques et des corridors transfrontières;

– l'élaboration, dans la perspective de l'aménagement du territoire, d'une carte des zones fluviales particulièrement menacées par les inondations;

– la création d'un observatoire à même d'analyser l'ensemble des fonctions économiques, sociales et écologiques des hydrosystèmes.

h. Zones de reconversion

élaborer un projet concernant la revalorisation des zones abandonnées dans la perspective du développement durable.

i. Régions frontalières

favoriser l'élaboration d'accords de coopération transfrontalière concernant les différents thèmes figurant dans les Principes directeurs, dans la perspective du développement durable.

4. Demande aux institutions de l'Union européenne d'appuyer l'initiative visant à lancer, dans le cadre des programmes Interreg, Phare et Tacis, un programme de

formation destiné aux pouvoirs locaux et régionaux d'Europe centrale et orientale afin de garantir un transfert de savoir-faire dans le domaine de l'aménagement du territoire.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 2001, 3^e séance (voir Doc. CG (8) 11, projet de recommandation présenté par M^{me} S. Rihniemi, rapporteur).